

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Témil J.L., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat J.L., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

**D2026-04-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CREATION DES COMITES CONSULTATIFS
'COMITES DE RIVIERES'**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-1, L.2143-2
Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Considérant que l'article L.2143-2 du Code générale des collectivités territoriales (rendu applicable par renvois des articles L5711-1 et L5211-1 du même code) permet la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt du syndicat, concernant tout ou partie du territoire du SM3A ;

Considérant qu'ils sont librement créés par l'assemblée délibérante qui en fixe la composition valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours ;

Considérant que contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du comité syndical ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 12 juin 2026 sur la création et la composition des comités de rivière ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Crée les comités de rivière suivants :

- Arve Amont : Arve et Affluent depuis Vallorcine jusqu'à Sallanches
- Arve Médian : Arve et Affluents depuis Magland jusqu'à Contamines sur Arve en rive droite et Bonneville en rive gauche, y compris Marignier
- Arve Aval : Arve et Affluent depuis Nangy en rive droite Saint Pierre en Faucigny en rive gauche jusqu'à la frontière
- Giffre Risse : Le Giffre et ses affluents hors Marignier
- Borne, Foron de la Roche et Nant de Sion : Le Borne, le Foron de la Roche et le Nant de Sion et leurs affluents
- Menoge : La Menoge et ses affluents

Article 2 : Fixe comme suit la composition de ces comités de rivière :

- La présidente du SM3A
- Le ou les vice-Présidents du SM3A des territoires concernés
- Les membres du Bureau du SM3A des territoires concernés
- Les délégués titulaires et suppléants SM3A des EPCI concernées
- Les Maires et Présidents des collectivités et EPCI concernées seront invités et pourront se faire représenter par des élus ou des agents de leur choix en fonction des ordres du jour et sujets abordés

Article 3 : Définit les missions du comité de rivière :

Les comités de rivières sont des organes consultatifs territoriaux :

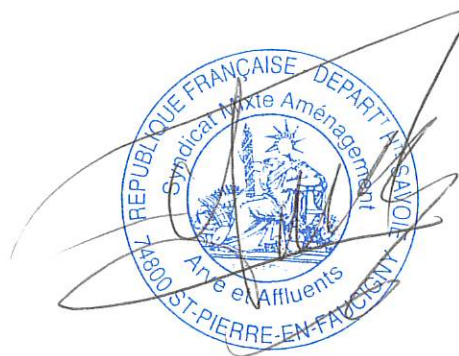
- Prendre connaissance et étudier les projets en cours ou thématiques particulières du secteur concerné
- Formuler des propositions sur les dossiers du sous-bassin hydrographique du comité de rivière
- Faire remonter et aborder les sujets et problématiques émergentes du territoire
- Donner des avis sur tout sujet concernant

Secrétaire de séance,

LIMAM Chadia

Pour copie conforme,

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.